

### LA NEIGE DES CHANOINESSES<sup>96</sup>

En 1580, Montaigne, allant de Bordeaux en Italie, passa par la Lorraine. Ce n'était pas le plus court chemin. Quelle qu'ait été la raison de ce détour : peut-être volonté de faire hommage au roi, à Paris ou au siège de La Fère, des premiers livres des *Essais*, récemment publiés ; ou simplement désir de prendre les eaux de Plombières ; cet itinéraire insolite nous a valu une observation singulière. Parlant de l'abbaye de religieuses de Remiremont, sur le versant occidental des Vosges, il écrit (27 septembre 1580) :

« Certains villages voisins leur doivent de rente deux bassins de nege tous les jours de la Pentecouste, et à faute de ce, une charrette attelée de quatre bœufs blancs. Ils disent que cette rente de nege ne leur manque jamais, si est qu'en la saison que nous y passâmes, les chaleurs y estoient aussi grandes qu'elles soient en nulle saison en Gascogne<sup>97</sup>. »

Montaigne était un esprit curieux, mais ce n'était pas un observateur très exact. Son texte comporte deux erreurs. Tout d'abord la rente en neige était due non pas le jour de la Pentecôte, mais le lendemain de celle-ci, le lundi, au cours de la fête dite des « Kyrioles » (ou « Kyriolés ») où les paroisses voisines venaient en procession à l'église du chapitre tout en y apportant leurs redevances. Deuxième erreur : ce n'était pas une charrette attelée de quatre bœufs blancs que les villageois en question devaient habituellement fournir en remplacement de la neige, mais deux bœufs blancs seulement, ce qui était déjà bien lourd.

Nous sommes en effet renseignés assez exactement sur la redevance en neige par divers documents des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Le plus ancien qui ait pu être retrouvé est le compte-rendu, par Jean Prévost, de son office de Grand Somier pour 1633<sup>98</sup>. Il énumère les redevances dues par les paroisses qui viennent en procession :

« Les habitants de Saint-Maurice doivent chacun an le lendemain de Pentecôte envoyer un cheval chargé de deux Rochelles emplies de neige à Remiremont, laquelle se doit recevoir par le Lieutenant du Sr Somier qui la doit partir savoir à Madame [= l'abbesse] et à Madame la Doyenne l'autre moitié. »

Les autres pièces sont toutes extraites de *l'Inventaire des Titres de l'insigne Eglise de Remiremont, Registre V, Grande Prévôté et Grande Sonnerie*, recueil établi en 1783<sup>99</sup>. Beaucoup sont de simples reconnaissances, attestant que le versement a bien été effectué. D'autres, plus intéressantes, apportent des détails supplémentaires.

Ainsi en 1679, dans un extrait non signé des droits et autorités de l'office de Grand Somier, il est dit que<sup>100</sup>

« les habitans de St Maurice doivent chacun an le Lundi de la Pentecôte envoyer un cheval chargé de deux Rochelles remplies de neige que le Sr Sonrier ou son Lieutenant reçoivent et la présentent à madame l'Abbesse pour la moitié et à madame la Doyenne pour l'autre, dès que mesdames commencent le Graduel ou dès que l'Epître de leur grand-messe est chantée, et à faute de rendre ladite neige pour ledit tems, les habitans de St Maurice doivent deux bœufs blancs, et quand ils amènent ladite neige ou l'envoient par leurs Chateliers ou Marguilliers est dû à leur envoyé son diner avec dix-huit deniers et un pico-

tin d'avoine pour son cheval ». Dans un acte du 10 juin 1702 passé par devant G. Remy, tabellion, le Sr Charles Pellier<sup>101</sup> « sur la demande que Madame de Salm abbesse lui avait faite de lui déclarer en conscience de quelle manière doit se distribuer la neige que les habitans de St Maurice doivent apporter le lendemain de la Pentecôte à Remiremont, déclare et atteste que pendant qu'il étoit Lieutenant de Grand Sonrier les habitans de St Maurice lui apportaient par chacun jour le Lundi de Pentecôte de la neige dans deux Rochelles faites d'écorces de Bois, laquelle neige il faisoit porter à l'Eglise de Mesdames dans lesdites Rochelles, et avant le graduel de la grande Messe il entroit au chœur et après avoir fait une profonde révérence à Madame l'Abbesse en son Stale il posoit une desdites Rochelles pleine de neige au bas du Stale de madite Dame, puis faisoit une autre profonde révérence et se retirait ; et ensuite rentrant dans ledit chœur, faisoit aussi une révérence à Madame la Doyenne étant en son Stale, puis posoit l'autre Rochelle pleine de neige au bas dudit Stale, et, après avoir fait une autre révérence se retirait aussi ; et que lorsque Madite Dame étoit absente il observoit les mêmes Cérémonies comme si elle étoit présente, et ensuite rentrait au chœur et après avoir aussi observé les mêmes Cérémonies que déclaré cy dessus posoit l'autre Rochelle au bas du Stale de madite Dame Doyenne puis se retiroit ». Enfin au n° 11, des années 1732 à 1733<sup>102</sup>, se trouvaient les « Pièces d'un procès intenté au Bailliage de Voges le 14 juin 1732 par une Requête y présentée par le Chapitre disant que les paroisses circonvoisines de Remiremont sont tenues de venir en son Eglise processionnellement le Lundi de la Pentecôte dès le matin pour y rendre leurs hommages en reconnoissance des Bienfaits qu'elles ont reçu dudit Chapitre, ce qui est en usage et s'est pratiqué de tout tems ; que les habitans de St Maurice s'étant pourvu audit Chapitre il y a quelques siècles par rapport à l'éloignement et aux malheurs des tems, le Chapitre voulut bien y avoir égard et les décharger de s'y rendre comme les autres paroisses en procession à charge néanmoins de fournir le même jour landemain de la Pentecôte de chaque année dès le grand matin deux grandes Rochelles remplies de neige pour être déposées au chœur après l'Épître de la grande messe sous peine de l'amende de deux bœufs blans ; que cependant ils ont manqué d'en apporter cette année (1732). C'est pourquoy le Chapitre pour ne pas laisser tomber un droit trop assuré et trop bien établi demande qu'il lui soit permis de faire assigner les habitans et communauté de St Maurice en la personne d'un de leurs commis pour se voir condamner à lui délivrer deux bœufs

blans pour l'amende par eux encourue faute d'avoir fourni les deux Rochelles de neige comme d'obligation et d'ancienneté et se voir pareillement condamner de continuer à la suite sous les mêmes peines. »

Le texte poursuit : « Il intervint deux sentences audit Bailliage dont les habitans interjettèrent appel à la cour le 23 juillet 1732, où il y eut arrêt rendu le 10 mars 1733 par lequel la Cour mit l'appellation et ce dont étoit appel au néant, émandant ordonna qu'à l'avenir les charges des marguilliers dans le lieu de St Maurice seraient supportées par deux habitans du lieu et de suite ensuite suivant la situation des maisons, et faisant droit sur les conclusions du sr procureur général Elle fixa pour la présente année seulement le prix des deux bœufs blancs à la somme de deux cents frans monnoie de Lorraine payables par les marguilliers, condamnant les mêmes parties aux dépens tant de cause principale que d'appel envers le Chapitre. »

Les pièces du procès de 1732 auraient sans nul doute été intéressantes pour éclairer la date et les origines de cette coutume. Elles n'ont pu être retrouvées. En tout cas on peut retenir de ces citations que dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle la redevance paraissait ancienne, curieuse et insolite à l'abbesse elle-même, puisqu'elle s'en faisait préciser les modalités. Et que ces dames, au XVIII<sup>e</sup> siècle, tout en défendant avec ténacité leurs droits, n'en ressentaient certainement plus la signification. Les autres paroisses, en ce dernier siècle de l'Ancien Régime, payaient, lors des Kyrioles, leurs redevances en argent.

En fait il est possible de remonter plus haut que le texte même de Montaigne. Deux auteurs qui écrivaient en 1847, Lepage et Charton, ont apporté en mentionnant cette coutume une précision supplémentaire. Ils écrivent<sup>103</sup> : « Il existe dans les archives du chapitre du Remiremont des actes qui prouvent que cet hommage féodal avait déjà lieu en 1510. » La source n'a pu être retrouvée, mais il n'y a pas lieu de suspecter *a priori* cette indication venant d'érudits connus pour le sérieux de leurs informations. Sous réserve d'une erreur toujours possible, ou d'une faute d'impression (on sait combien celles-ci sont fréquentes dans les chiffres !), il faut retenir que la pratique remontait au moins au début du XVI<sup>e</sup> siècle, et qu'il s'agit dès lors de la plus ancienne date connue pour le rafraîchissement des boissons à la neige (ou à la glace) dans la France septentrionale.

Il n'y a en effet aucun doute sur la destination de cette neige. Les divers historiens qui se sont occupés des Kyriolets ne se sont pas risqués, jusqu'à maintenant, à interpréter une redevance qui paraissait déjà obsolète aux chanoinesses à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils se sont bornés à noter le caractère étrange de la coutume, sans chercher à la comprendre. Une seule hypothèse, en fait, a déjà été émise, par un auteur qui travaillait de seconde main. Adolphe Joanne, dont les guides fourmillent d'observations et de commentaires souvent originaux et pertinents sur les usages de la France du XIX<sup>e</sup> siècle, écrivait en 1868 : « Cette bizarre obligation était vraisemblablement une allusion à la situation de St Maurice au fond des hautes vallées des Vosges, ou peut-être rappelait-elle quelques corvées imposées aux habitants lors de la saison des neiges, qui est quelquefois si dangereuse dans cette région<sup>104</sup>. » Il attribuait donc à la neige une signification symbolique. L'idée est insoutenable. Les redevances féodales étaient beaucoup plus utilitaires, et l'on sait la valeur considérable - deux bœufs blancs - à laquelle était estimée celle-ci. Il n'y avait, dans la civilisation pré-industrielle, qu'une seule utilisation susceptible de justifier un transport lointain de neige et l'établissement d'une telle obligation. C'était le rafraîchissement des boissons. La redevance des habitants de Saint-Maurice, la plus haute communauté de la vallée de la Moselle, au pied du Ballon d'Alsace (1 245 mètres), s'inscrit d'ailleurs dans toute une série bien connue, celle des « tributs de neige » que devaient payer les montagnards de Méditerranée aux puissants de ce monde : princes, pachas, évêques (voir p. 277). Que la technique ait été à Remiremont d'origine méditerranéenne, méridionale en tout cas, on peut trouver une manifestation supplémentaire dans le rythme horaire du transport. La neige des chanoinesses arrivait « de grand matin », dit un texte, en fait au début de la grand messe matinale, avant l'épître. Ceci suppose un prélèvement nocturne, les champs de neige au-dessus de Saint-Maurice se trouvant à quelque 6 à 8 heures de marche de Remiremont. Rien là qui sorte des habitudes bien attestées. Mais dans cet ensemble familial la redevance de Saint-Maurice constitue une exception remarquable à un double titre : c'est une anomalie géographique et un anachronisme.

La première a d'ailleurs des explications simples. Certes ce

tribut de neige est le plus septentrional connu en Europe, et il se situe en pleine zone climatique tempérée froide, où sont possibles aussi bien la récolte de la glace naturelle que sa fabrication « stimulée » par la technique iranienne. Et l'on comprend ainsi que le sens de la redevance ait pu assez rapidement disparaître lorsque la récolte hivernale de la glace et la construction de glaciers se sont généralisées dans la France du Nord. Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle il est infiniment probable que les dames de Remiremont devaient posséder une glacière, comme toutes les maisons aristocratiques de l'époque, et il apparaît logique qu'elles se soient interrogées dès 1702 sur la valeur et la portée de l'hommage en neige qu'on leur présentait tous les ans. Les villageois, fatigués de cette corvée, ne devaient rien faire pour leur en rappeler la signification. Ceux de Bussang, au pied du col du même nom, section de Saint-Maurice sur qui devait reposer une grande part de la charge, sans doute excédés de celle-ci, essayèrent en 1783 de tourner la règle en offrant en guise de redevance « deux plats d'œufs battus à la neige »<sup>105</sup>. Mais ils n'étaient pas dupes. A la veille de la guerre de 1914 encore, les gens de Bussang avaient l'habitude de rafraîchir leurs boissons à la neige<sup>106</sup>. Et il ne faut pas oublier que ce haut versant occidental du massif vosgien, émergeant au milieu de la grande plaine de l'Europe du Nord, y bénéficie d'un enneigement tout à fait exceptionnel. C'est logiquement que, lorsque l'idée de rafraîchissement artificiel des boissons vint à y apparaître, et à une époque où la technique des glaciers n'était pas encore naturalisée, on a eu recours à la neige, abondante sur la montagne voisine, avant de découvrir la collecte hivernale de la glace.

L'anomalie géographique, d'autre part, est hautement significative si on la replace dans l'échelle des temps. Elle est inséparable de l'anachronisme. Tout ceci nous ramène en effet à une haute époque, celle des premiers tâtonnements, où il y eut sans doute des essais, longtemps plus ou moins isolés, d'introduction de l'usage du rafraîchissement artificiel dans la France du Nord. Déjà présente en 1510, considérée en 1732 comme datant d'« il y a quelques siècles », la redevance aux chanoinesse devait avoir précédé d'un grand demi-siècle au moins le premier texte littéraire sur la découverte de la neige par les

Français du Nord, celui de Bruyerin Champier en 1538 ; et peut-être de bien davantage.

Quelle fut l'origine de cette introduction précoce ? Nous sommes là dans l'ignorance la plus totale. Il est cependant probable qu'il s'agit d'une initiative individuelle liée à un contact culturel. Mais quelle est l'abbesse, d'origine méridionale, et désireuse de retrouver, dans la chaleur moite de l'été continental, la fraîcheur des boissons qu'elle aurait connues dans son enfance, qui instaura cette redevance ? Ou quelle est la chanoinesse, ayant voyagé dans le Midi, qui en fit la suggestion à sa supérieure ? Nous ne le savons pas et nous ne le saurons sans doute jamais. Les listes d'abbesse, examinées attentivement, ne fournissent aucune hypothèse<sup>107</sup>. On peut cependant faire une remarque. La technique a été ici transférée sous une forme apparemment très primitive : celle du simple ramassage sur les champs naturels de neige, effectuée au début de la saison estivale, en une seule fois, les flaques de neige disparaissant évidemment totalement lorsque la saison est plus avancée et, dans les Vosges, massif dont les crêtes sont fort éloignées de la limite actuelle des neiges permanentes, ne se conservant guère avant dans l'été. Il n'y a aucune indication qu'aient existé à Saint-Maurice des puits à neige, où l'on aurait accumulé la neige pendant la saison froide pour la conserver jusqu'au cœur de l'été, et ceci aurait d'ailleurs justifié un étalement des redevances beaucoup plus tard dans la saison. Ceci n'implique pas nécessairement un emprunt à une date ancienne, avant le grand développement des puits à neige qui se sont multipliés et compliqués progressivement en Méditerranée aux Temps Modernes, puisque l'on connaît des exemples de ceux-ci dès l'Antiquité (voir p. 63) ; et qu'inversement la technique du simple ramassage sur les flaques naturelles s'est conservée très tard, jusqu'à aujourd'hui. On ne peut donc tirer de ce caractère primitif de la technique aucune conclusion chronologique quant à la date de son introduction, pour laquelle on reste simplement cantonné au terminus *ante quem* fixé par les sources indiquées plus haut. L'origine géographique doit en tout cas se situer dans une région où les puits à neige étaient à l'époque absents.

96. Le texte du paragraphe qui suit est largement repris de Planhol, 1995.
97. *Journal de Voyage...*, Edit. Edmond Pilon, p. 70.
98. Archives Départementales des Vosges, G 1577, f° 3.
99. *Ibid.*, G 856.
100. f° 471.
101. f° 472.
102. f° 473.
103. Lepage et Charton, 1847, p. 466. Cette référence m'a été indiquée par Daniel Balland.
104. Joanne, 1868, p. 377-378.
105. Bammert, *L'Histoire...*
106. Claude Gérard, observation à ma communication sur le sujet présentée à l'Académie de Stanislas.
107. La liste chronologique des abbesses est dans Didelot, 1887, p. 171-183 pour le XVI<sup>e</sup> siècle.